MARDI 9 DÉCEMBRE FCONOMISTE

LE PREMIER QUOTIDIEN ECONOMIQUE DU MAROC

EDITORIAL

Equité fiscale

ES discussions sur le projet de loi de Finances entrent dans une phase décisive au Parlement. Les quelques jours qui nous séparent du vote définitif de ce texte est une période à haut risque. Mis sous pression par une partie de sa majorité et l'opposition, le gouvernement va devoir faire preuve de beaucoup d'agilité pour à la fois garder l'essentiel de l'esprit du projet, et ne pas donner l'impression de balayer d'un revers de la main les amendements proposés par les élus. La plupart sont axés sur des ajustements des régimes d'imposition, un domaine où la marge de manœuvre est très étroite, mais pas inexistante.

Gardien des équilibres macroéconomiques, le ministre des Finances est allergique à toute création d'une nouvelle niche fiscale, voire à un quelconque réaménagement, même mineur, des taux d'imposition d'une activité ou d'un secteur particulier. La doctrine du gouvernement est de marquer une pause et de travailler en priorité sur l'élargissement de l'assiette. Sur ce second volet, personne ne peut le lui reprocher. Bien au contraire, en espérant surtout qu'il s'en donne vraiment les moyens. Car le sentiment largement répandu d'inéquité, vis-à-vis de l'impôt, tient à l'existence de mini-paradis fiscaux de fait dans le système et qui faussent le jeu de la concurrence entre les opérateurs économiques.

On sait par exemple que la vente sans facture, et donc sans TVA, sert à certaines entreprises d'arguments de compétition. Il est tout aussi curieux de relever que, depuis plusieurs années. L'unique

Budget Les amendements de la majorité

• Logement social, fiscalité... une vingtaine de propositions

• Examen aujourd'hui par la Commission des Finances **

• Les Conseillers menacent de faire tomber le budget



Contribution libératoire Les ex-MRE redoutent le piège

à l'étranger trois mois après leur retour. Sauf vous résidiez à l'étranger. Dans le cas où ces que la majorité n'a jamais accompli cette for- biens auraient été financés à partir du Maroc, malité. Certains d'entre eux se demandent s'ils ils sont soumis à la contribution libératoire. 🖵 sont ou non concernés par l'amnistie qui arrive

ANS le schéma actuel, les anciens à échéance le 31 décembre. Vous devez donc MRE rentrés définitivement au Ma- apporter la preuve que vos actifs ont été totaleroc sont censés déclarer leurs avoirs ment constitués avec des fonds gagnés lorsque

Voir page 10

La BID prépare un package pour le Maroc Voir page 6

■ Import: Double recul des produits pétroliers

Voir page 13

Automobile: Pourquoi les ventes ne décollent pas

Voir page 12



Contribution libératoire

Les ex-MRE redoutent d'être piégés

- Un projet de loi à la première Chambre du Parlement
- Les ex-MRE disposeraient de 6 mois pour déclarer leurs avoirs
- Le texte doit être publié avant le 31 décembre

LES ex-MRE sont-ils ou non concernés par la contribution libératoire? En principe, ils le sont à condition d'apporter la preuve que leurs actifs ont été constitués à partir de fonds gagnés à l'étranger. Dans le cas contraire, ils devront payer la contribution libératoire avant le 31 décembre 2014.

L'amnistie sur les avoirs à l'étranger a semé le trouble dans l'esprit de bon nombre d'anciens MRE. En fait, tout dépend de la situation de chacun. Les ex-MRE qui sont rentrés définitivement

au Maroc et qui possèdent des biens immeubles à l'étranger doivent prouver l'origine des fonds ayant servi à l'acquisition de ces actifs immeubles ou financiers, ainsi que la date de leur constitution. Si l'argent a été entièrement gagné à l'étranger, ces biens ne sont pas soumis à la

un mix entre la contribution libératoire pour la partie financée par des fonds d'origine marocaine et l'exemption pour le reste. Mais pour bénéficier de l'exonération, il faudra prouver l'origine de ses biens. Chaque ex-MRE doit analyser sa propre situation pour voir dans quel cas

déclarer leurs biens dans un délai de trois mois après leur retour définitif au Maroc. La majorité, voire la totalité, ne l'a jamais fait. Ce délai sera porté à six mois après un retour définitif au Maroc.

cien dispositif, les anciens MRE devaient

De plus, le projet de texte accorde aux anciens MRE qui transfèrent leur résidence fiscale au Maroc l'exonération sur les actifs, de quelque nature que ce soit, détenus à l'étranger de toute redevance, à condition qu'ils prouvent leur provenance.

Après l'adoption du projet de loi 63-14 sur les MRE et sa publication au Bulletin officiel, les contribuables n'ayant pas déclaré leurs biens disposeront d'un délai de 6 mois pour le faire.

Ceux n'ayant pas déclaré leurs biens selon la réglementation actuelle seront libérés de toute poursuite en infraction à la loi sur le change. Le projet de loi 63-14 accorde aux ex-MRE la possibilité de garder leurs liquidités dans des banques à l'étranger, de les loger dans des comptes en devises ou en dirhams convertibles dans une banque au Maroc ou de les céder sur le marché de change. Les personnes concernées pourront disposer de leurs avoirs liquides à l'étranger pour investir sur les marchés financiers ou acquérir des biens immeubles sans être obligés de demander une autorisation de l'Office des changes.

Hassan EL ARIF

Pour réagir à cet article: courrier@leconomiste.com

Les actifs concernés

LES avoirs, tels que définis par le projet de loi 63-14, actuellement en discussion à la première Chambre du Parlement, sont les biens immeubles, les actifs financiers, les valeurs mobilières, les titres de capital et de créances détenus à l'étranger. Les avoirs liquides, déposés dans des comptes auprès d'organismes financiers, de crédit ou de banques à l'étranger, sont également concernés par l'obligation de déclaration.

contribution libératoire, sauf s'ils ont été financés par des transferts du Maroc. Certains MRE ont constitué des actifs financiers lorsqu'ils résidaient hors du Maroc et ont continué à les alimenter à partir du Maroc. Pour cette catégorie de population, le gouvernement vient d'introduire une mesure d'assouplissement consistant en

il se situe et choisir l'option qui s'adapte à lui. En cas de doute ou de l'impossibilité de prouver la provenance des fonds, il est conseillé d'opter pour la contribution libératoire pour éviter d'être exposé à de lourds redressements.

Le fait de détenir la nationalité de son ancien pays d'accueil ou d'en avoir gardé un titre de séjour ne change rien à la situation puisque c'est la durée de séjour au Maroc qui détermine la résidence fiscale.

Un projet de loi dédié aux anciens MRE est actuellement examiné par la première Chambre du Parlement depuis le 1er décembre. Il fait partie des textes qui seront adoptés avant fin décembre. Mais rien n'est garanti. Le texte définit les conditions dans lesquelles les anciens MRE doivent régulariser leur situation suite à un retour définitif au Maroc. Dans l'an-

ENVOYEZ DES CARTES DE VOEUX SOLIDAIRES



La nouvelle collection SOS Villages d'Enfants est disponible

- THE STATE OF THE